

Serge Thibault

29 juillet 2021

EMPLOYÉS PERMANENTS EMBAUCHÉS AVANT LE 13 AOÛT 2021

(REMANIEMENT DU PERSONNEL)

MÉMOIRE D'ENTENTE ENTRE

BELL CANADA

ET

UNIFOR

REPRÉSENTANT LES TECHNICIENS ET EMPLOYÉS AUXILIAIRES

Les parties conviennent de ce qui suit:

Tout employé permanent embauché avant le 13 août 2021 demeurera couvert par les dispositions actuelles de l'Article 11 tant et aussi longtemps qu'il demeurera à l'emploi de la Compagnie.

Signé à ville ce jour de mois 2021.

POUR LA
COMPAGNIE

POUR LE
SYNDICAT

Serge Thibault

Clayton Nunn